

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 30 AVRIL, 1831. N^o. 17.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le rapport du comité des tenures fut suivi d'un projet d'ordonnance qui fut imprimé pour l'usage des membres du conseil, et qui causa une vive sensation dans la province. Un nombre de seigneurs et de citoyens notables adressèrent au gouverneur général une requête, où ils lui disaient en substance : "Qu'un projet de loi pour le changement des présentes tenures de la province en franc et commun soccage étant parvenu dernièrement à leur connaissance, ils demandaient humblement qu'il leur fût permis d'exprimer à son Excellence leurs appréhensions les plus vives qu'il n'eût son effet, le regardant comme l'acte le plus destructif des principes fondamentaux de nos propriétés, conservés par la capitulation, et de nos titres expressément confirmés par l'acte qui constitue le pouvoir législatif de cette province ;

"Qu'ils ne voyaient pas que l'analyse de la coutume du pays, et les résolutions de quelques membres du conseil eussent répondu aux objets de la référence de sa seigneurie, qui requerrait un parallèle des avantages et des désavantages du commun soccage avec ceux des tenures actuelles ;

"Que quoiqu'une partie d'entr'eux (les seigneurs) pussent sentir les avantages qu'ils pourraient individuellement tirer du choix de convertir leurs vastes concessions en franc et commun soccage, cependant loin de chercher à étendre leur fortune et leur importance sur les laboureurs, ils n'avaient rien tant à cœur que de contribuer à leur bonheur, en s'unissant à eux pour s'opposer à l'effet d'une innovation si préjudiciable aux intérêts de cette classe d'hommes, la plus utile à la population et à l'avancement des terres de cette province ;

"Qu'il ne paraissait y avoir qu'un seul seigneur, Charles de LANAUDIERE, écuyer, qui eût sollicité auprès de son Ex-